

# Impôts directs : la pour plus d'équit

*La loi de finances a créé, au travers de la commission intercommunale des impôts directs (CIID), un outil qui peut permettre d'harmoniser les méthodes retenues dans une perspective d'équité entre les contribuables.*

## Disparités

La montée en puissance de la TEOM a mis au grand jour l'inadaptation des bases fiscales au développement d'une fiscalité ménages intercommunale. S'est ajouté au reproche classique portant sur la vétusté des valeurs locatives celui de l'inéquité intercommunale, liée à la différence des tarifs d'évaluation entre les communes. Dans bien des cas, l'institution de la TEOM intercommunale s'est traduite par des transferts de fiscalité très importants dans l'hypothèse d'un taux unique. Ce transfert s'est réalisé au détriment des contribuables situés sur les communes dont les tarifs sont les plus élevés, en sachant que, sur certaines agglomérations, ces tarifs peuvent aller du simple au double pour une même catégorie. Cette question se pose pour l'ensemble des locaux évalués par comparaison et donc également pour les locaux commerciaux.

## Commission intercommunale

Trois amendements d'origine sénatoriale ont été déposés dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2008, afin de

remédier à cette situation problématique, en proposant la création d'une commission intercommunale des impôts directs. Une des versions (proposée par le sénateur Lambert) prévoyait la création de cette commission sur la base du volontariat auprès de l'ensemble des EPCI (à fiscalité additionnelle et à TPU) avec la faculté de s'investir dans l'évaluation de l'ensemble des locaux évalués par comparaison (locaux à usage d'habitation et commerciaux). L'EPCI pouvait fixer à la commission des objectifs relativement larges allant jusqu'à proposer une harmonisation des tarifs applicables sur les différentes communes dans le cadre d'une coopération entre la CIID et les CCID.

La version qui a été retenue dans la loi de finances (art.83) diffère sur plusieurs points :

- la commission ne peut être instituée que par les conseils des EPCI à TPU à la majorité simple ;
- sa compétence se limite à la participation à l'évaluation des seuls locaux commerciaux et biens divers. Les locaux d'habitation et professionnels sont exclus de son champ d'action. Par ailleurs, si elle participe à la fixation des nouveaux locaux types et donne son avis sur les évaluations, elle ne peut s'engager dans une recherche d'harmonisation des tarifs existants ;
- en revanche, la création de la CIID dessaisit les CCID dans son domaine de compétence (il n'y a donc pas coopération mais bien substitution en matière d'évaluation des locaux commerciaux).

## Mise en place et fonction

Les commissions pourront être instituées par délibération, prise avant le 1<sup>er</sup> octobre à la majorité simple par les conseils commu-

### *Volontariat*

Les parlementaires ont limité le champ intervention des CIID aux locaux commerciaux, au motif que l'urgence était surtout celle de la modernisation des ressources des EPCI à TPU et que ces derniers ne devaient pas s'arroger des prérogatives sur des impôts qu'ils ne perçoivent pas. Or, la réalité est plus complexe et invite à un élargissement, sur la base du volontariat, de la compétence de la CIID à l'évaluation de l'ensemble des locaux et cela quel que soit le régime fiscal de l'EPCI :

- les EPCI à fiscalité additionnelle perçoivent une fiscalité particulièrement inégalitaire (application d'un même taux sur des

bases évaluées de façon différente) ce qui pourrait légitimer leur implication dans l'harmonisation tarifaire de l'ensemble des locaux ;

- les EPCI à TPU, qui perçoivent souvent la TEOM et sont susceptibles de mettre en place une fiscalité mixte, gagneraient à travailler non seulement sur les locaux commerciaux mais également sur les locaux d'habitation ;
- le travail sur les locaux commerciaux par les commissions intercommunales créées au sein des EPCI à TPU aura une incidence, non seulement sur la TP et la TEOM, mais également sur la taxe foncière perçue par les communes.